



COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Compte Financier Unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de sa production.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du Compte Financier Unique 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	964 438.98 €
Dépenses de fonctionnement	- 869 077.58 €
Résultats de l'année 2024	95 361.40 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune.
Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 271 332.99 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 450 519.75 € pour l'année 2024.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 112 716.28 €.

En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 7 311.76 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 3 375.94 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024
011	Charges à caractère général	249 322.29	271 332.99
012	Charges de personnel	387 136.37	450 519.75
014	Atténuation de produits	34 684.00	31 068.62
65	Autres charges de gestion courante	113 832.78	112 716.28
66	Charges financières	3 685.72	3 375.94
67	Charges exceptionnelles	0	64.00
68	Dotations, Dépréciations	2.85	0
Total des dépenses		788 664.01	869 077.58

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de différents remboursements des rémunérations pour un montant de 18 843.95 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public
- Des ventes de concessions dans le cimetière
- Restauration scolaire

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 35.95 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.13%

Taxe habitation RS : 12.75%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 4.49 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations et à l'augmentation des taux fixés par délibération.

	CA 2023	CFU 2024
73 111 – Impôts Directs Locaux	436 417.00 €	465 320.00 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante : 129 153.00 €.

Le chapitre 74 regroupe également la Dotation Solidarité Rurale, la Dotation Nationale de Péréquation, le FCTVA, des compensations aux titres des exonérations sur les TF.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés pour un montant en 2024 de 32 538.91 € et 1044.58 € d'autres produits de gestion courante (remboursement de la TEOM etc...)

6) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 18 843.95 €. Cette somme concerne la participation de l'Etat sur les salaires des contrats aidés et le remboursement des salaires par notre assurance pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	354 224.90	371 415.34
013	Atténuation de charges	15 451.58	18 843.95
70	Produits des services	21 676.56	29 006.91
73	Impôts et taxes	522 352.90	522 385.88
74	Dotations et participations	312 595.86	360 599.17
75	Autres produits (dont loyers)	40 381.52	33 583.49
77	Produits exceptionnels	27 440.00	14.00

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	272 750.10 €
Dépenses d'investissement	- 382 220.54 €
Résultats de l'année 2024	- 109 470.44 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025 : - 109 470.44 €

c) Solde des restes à réaliser : 18 036.00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 19 851.04 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la Caisse Epargne.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 250 212.72 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants : Continuité de la rénovation du mur du cimetière, continuité de l'élaboration du PLU, travaux d'agrandissement et d'aménagement de la mairie, travaux de rénovation du parc lumineux en LED, travaux de voirie, acquisition et installation de 2 bâches incendie, acquisition de matériel roulant et de TP.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 327 445.78 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles : 272 750.10 €

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 11 995.00 € (chapitre 13)
- De l'emprunt de 120 000 € et dépôt et cautionnement pour 1 367.22 € (chapitre 16)
- Du FCTVA pour 28 073.06 € (chapitre 10)
- De la taxe d'aménagement pour 4 506.71€ (chapitre 10)
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 106 808.11 €.

Les états financiers

Les états financiers, alimentés par le comptable, permettent de donner une vision du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la clôture de l'exercice.

Ils sont constitués :

Du bilan : il récapitule l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'entité

Du compte de résultat : il récapitule l'ensemble des produits et des charges de l'exercice de manière à faire apparaître le résultat comptable de l'exercice.